

Responsable du Centre
multi-accueils

Mme Miot

09-87-52-94-94

cantine.peri@hotmail.com

Secrétariat SIVOM

Mme Croisille

03-44-73-01-53

sivom.labruyere60@orange.fr

Référent élu :

M. Limousin

Mairie de Verderonne

03-44-73-08-09

commune-de-verderonne@orange.fr

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (gestion matérielle des écoles et du centre multi-accueils)

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal (fonctionnement des 5 classes des villages de Labruyère, Rosoy et Verderonne sous la tutelle de l'Inspection académique)

Modalité de fonctionnement du Centre multi-accueils

Services proposés par le Centre multi-accueils :

- Périscolaire
- Cantine
- Centre de loisirs (mercredi et une partie des vacances scolaires)
- Transport par la société Keolis

Remarque : Les enfants bénéficient d'un service de transport de car pour se rendre des écoles au Centre multi-accueils. Durant ces transports les enfants des écoles maternelles sont accompagnés par les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles).

Les ATSEM, sur ces temps de transport, sont considérés comme agents du Centre multi-accueils.

Les enfants scolarisés à l'école de Verderonne, en attente du car, sont encadrés, dans la cour, par un membre du personnel du Centre multi-accueils. Aux écoles de Labruyère et Rosoy, les enfants sont sous la surveillance d'un adulte, salarié du SIVOM, en attente du car.

Public concerné et modalités d'ouverture

- 1) Le **service périscolaire** accueille tous les enfants scolarisés au sein du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Labruyère-Rosoy-Verderonne.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h05 et 17h25 à 18h45.

- 2) La **restauration scolaire** accueille les enfants des écoles du RPI Labruyère-Rosoy-Verderonne de la Maternelle au CM2.

Attention : *Les enfants scolarisés dans les écoles du RPI mais non résidents d'une des trois communes concernées ne bénéficieront d'une inscription à la cantine que dans la mesure des places disponibles (cette disposition ne s'applique que pour les nouvelles inscriptions).*

- 3) Le **centre de loisirs** accueille les enfants des 3 communes de 3 à 12 ans (scolarisés en classe de 5^{ème}) et des enfants extérieurs en fonction des places disponibles.

Ce centre est ouvert :

- le mercredi de 7H30 à 18h
- durant certaines vacances scolaires : les premières semaines des vacances de Toussaint, Hiver et Printemps, ainsi que durant le mois de juillet.

Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, les parents doivent obligatoirement venir inscrire leur(s) enfant(s) au Centre multi-accueils auprès de Mme Miot, responsable :

=> documents à fournir : photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant, l'avis d'imposition des responsables légaux, les photocopies des personnes susceptibles de venir chercher les enfant, Projet d'accueil Individualisé (PAI) éventuel (allergie, asthme...)

Attention : une inscription sur le site de réservation PERISCOWEB doit être effectuée avant la rentrée. Pour ce faire, contacter Mme Croisille, secrétaire du SIVOM (Mairie de Labruyère).

Modalités de réservation

Modalités

Il faut se connecter sur <https://www.periscoweb.fr/SIVOM-LRV> avec vos identifiants.

La réservation doit être faite impérativement le mardi soir pour la semaine suivante de façon à ce que la responsable du Centre multi-accueils puisse commander les repas chaque mercredi (demande du prestataire) et d'optimiser le planning du personnel.

Le règlement s'effectuera obligatoirement par carte bleue afin que la réservation soit effective.

Pour tout problème de réservation, prendre contact avec :

-Mme MIOT (responsable du Centre multi-accueils)

-et/ou Mme Croisille (secrétaire du SIVOM)

=> voir téléphone et adresse mail en-tête de ce règlement

Tableau des tarifs

Repas cantine (tarif unique) : 5,50 €

Tarif horaire du périscolaire selon l'application du quotient familial

⇒ Accueil matin : de 1,70 € à 2,40 €

⇒ Accueil après-midi (avec goûter) : de 2,70 € à 3,40 €

Centre de loisirs

⇒ Mercredi : de 7h30 à 13h30 (de 6.90 € à 9.80 €) ; de 7h30 à 18h00 (de 9.00 € à 14.90 €)

⇒ Vacances : de 7h30 à 18h00 (de 9.00 € à 14.90 €)

Organisation générale

Pour le bon fonctionnement du service, vous devez impérativement :

- respecter les horaires d'entrée et de sortie.
- dans tous les cas : prévenir le personnel si, malgré son inscription à la cantine ou au périscolaire, votre enfant ne serait pas présent. Seule une absence pour maladie avec certificat médical permettra le déclenchement d'un avoir pour le service non fourni.
- les petits déjeuners ne sont pas fournis. Pour les plus jeunes accueillis dès l'ouverture de l'espace périscolaire, les parents peuvent remettre au personnel présent une collation qui sera donnée à l'enfant. Ceci doit être exceptionnel.

- les goûters sont fournis et pris vers 17h30.
- les parents fourniront une autorisation écrite à la direction du Centre multi-accueils si la personne devant récupérer l'enfant ne serait pas son représentant légal. Cette autorisation mentionnera obligatoirement les noms et prénoms de la personne chargée de reprendre l'enfant. Une photocopie de la carte d'identité sera exigée pour toute personne venant chercher un enfant.
- le Centre multi-accueils ne se substitue pas aux absences non remplacées ou grève des professeurs. Dans ce cas un avoir est déclenché automatiquement.
- en cas de suppression des transports scolaires pour cause d'intempéries par arrêté préfectoral, le service multi-accueils ne sera pas assuré. Dans ce cas un avoir est déclenché automatiquement.

ATTENTION : Nous rappelons aux parents que le site du Centre multi-accueils n'est pas un arrêt de car répertorié. Aucun enfant ne pourra prendre le car au sein du Centre s'il n'est pas, au préalable, inscrit au Centre. Tout enfant des écoles maternelles prenant le car en dehors des arrêts prévus à cet effet ne sera pas sous la responsabilité des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).

Prise de médicament

Si un PAI est mis en place à l'école, il doit être également fourni au centre.

En dehors d'un PAI, la prise de médicament doit être exceptionnelle et de courte durée. Elle doit être accompagné d'une ordonnance.

Les enfants malades ne seront pas acceptés. La responsable, ou son adjoint, se réserve le droit de rappeler les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant en cas de symptômes avérés (fièvre ...).

Régime alimentaire

Aucun autre repas que celui prévu au planning ne sera présenté aux enfants.
Pour les allergies alimentaires, un certificat médical sera exigé.

Pour rappel et conformément au règlement intérieur

Les parents s'engagent à faire respecter à leur(s) enfant(s) les règles de vie en collectivité, préalablement expliquées aux enfants par le personnel encadrant et affichées au sein du centre multi-accueils

En cas de comportement violent ou d'attitude insultante d'un enfant à l'encontre de l'un de ses camarades ou à l'encontre du personnel encadrant, le président du SIVOM se réserve le droit de prononcer une sanction proportionnelle au préjudice (Notification dans un cahier d'incidents, Avertissement, Exclusion temporaire ou définitive avec ou sans sursis)